

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°12 du 4 mai 2009

PARTIE TEMPORAIRE

Armée de terre

Texte n°61

CIRCULAIRE N° 550460/DEF/RH-AT/CONCOURS/EMS

relative à l'organisation du concours 2009 d'admission au collège interarmées de défense.

Du 24 mars 2009

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE TERRE : *bureau « concours ».*

CIRCULAIRE N° 550460/DEF/RH-AT/CONCOURS/EMS relative à l'organisation du concours 2009 d'admission au collège interarmées de défense.

Du 24 mars 2009

NOR D E F T 0 9 5 0 5 5 0 C

Références :

Code de la défense, articles D. 4152-1. à D. 4152-6.

Décret n° 64-1374 du 31 décembre 1964 (BOC/SC, 1965, p. 120 ; BOEM 405* et 520-0*) modifié.

Arrêté du 25 juillet 1980 (BOC, p. 2794 ; BOEM 651, 770 et 780*) modifié.

Instruction n° 492/DEF/EMAT/BPRH/SC du 27 juin 2006 (BOC, n° 24, texte 11 ; BOEM 770) modifiée.

Circulaire n° 2739/DEF/COFAT/DF/BCF/EMS du 16 mars 2007 (BOC N° 17 du 19 juillet 2007, texte 32.).

Pièce(s) Jointe(s) :

Cinq annexes.

Référence de publication : BOC N°12 du 4 mai 2009, texte 61.

La présente circulaire précise les modalités d'organisation et de déroulement des épreuves du concours 2009 d'admission au collège interarmées de défense (CID), la composition de la cellule de mise en œuvre des concours, ainsi que celle de la commission de surveillance et des jurys.

CALENDRIER DES ÉPREUVES.

Ces épreuves se dérouleront aux dates suivantes :

Épreuves d'admissibilité :

- mardi 23 juin 2009 ⁽¹⁾ : de 13h00 à 17h00 : culture générale ;
- mercredi 24 juin 2009 ⁽¹⁾ : de 13h00 à 18h00 : synthèse de dossier.

Épreuve d'admission :

Du mardi 22 septembre au mercredi 21 octobre 2009 ⁽¹⁾.

Les épreuves d'admissibilité et d'admission se dérouleront en région parisienne.

La diffusion des résultats, par message et sur le site intraterre de la direction des ressources humaines de l'armée de terre (DRHAT, rubrique concours) est prévue :

- pour l'admissibilité : semaine 36 ⁽¹⁾ ;
- pour l'admission : semaine 46 ⁽¹⁾.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général,
sous-directeur du recrutement et de la reconversion,*

Philippe PONTIÈS.

(1) Date prévisionnelle.

ANNEXE I.
ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ.

1. NATURE DES ÉPREUVES.

Les épreuves d'admissibilité sont des épreuves écrites. Chaque épreuve est notée de 0 à 20.

Est éliminatoire toute note inférieure ou égale à 6 sur 20 à l'une des épreuves.

Elles consistent en :

1.1. Une épreuve de culture générale.

Rédaction d'un exposé sans l'aide d'une documentation autre que celle succincte éventuellement jointe au sujet.

Les sujets sont choisis dans les domaines qui concernent la défense, comprise dans son sens le plus large, et les grands problèmes d'intérêt militaire ou général, ou des sujets de société portant sur les domaines d'études définis dans l'annexe II de la circulaire.

Le but est d'apprécier :

- les qualités de compréhension et d'analyse d'un thème ;
- les qualités de synthèse et d'expression d'une pensée propre ;
- la force de conviction et l'objectivité du candidat ;
- le niveau de culture du candidat et son intelligence du monde.

Durée : 4 heures, coefficient 10.

1.2. Une épreuve de synthèse de dossier.

Rédaction d'une note de synthèse (600 mots, tolérance +/- 10 p. 100) complétée d'un avis personnel (150 mots, tolérance +/- 10 p. 100) en réponse à une question posée.

Le dossier traite d'un problème à caractère général couvert par les domaines d'études mentionnés au point 3.4. Il est éventuellement précédé d'un préambule définissant l'autorité destinataire de la synthèse. Il sera composé de plusieurs pièces d'un volume maximal de 100 pages dont certaines peuvent comprendre des données numériques sous forme de tableaux et d'autres pouvant être en langue anglaise.

Le but est d'apprécier :

- les qualités de compréhension et d'analyse d'un dossier complexe ;
- les qualités de synthèse et d'expression ;
- l'objectivité, la neutralité et la réserve du candidat ;
- la prise de recul du candidat.

Durée : 5 heures, coefficient : 10.

2. ORGANISATION DES ÉPREUVES.

2.1. Les épreuves écrites se dérouleront en principe dans les salles de la « Maison des examens », 7, rue Ernest Renan à Arcueil (94114). Le bureau concours de la DRHAT est chargé de l'organisation des épreuves.

2.2. Composition de la commission de surveillance.

La région terre Ile-de-France (RT IDF) est chargée de la désignation de cette commission (voir composition en annexe IV).

2.3. Le président et les chefs de salle de la commission de surveillance seront convoqués au bureau concours pour recevoir leurs consignes avant les épreuves écrites. L'ensemble de la commission de surveillance sera présente sur le lieu de l'examen une demi-journée avant le début de la première épreuve.

2.4. Chaque région terre (RT) est chargée de convoquer ses candidats pour la maison des examens d'Arcueil. La note de convocation sera élaborée et envoyée par le bureau concours aux différentes RT.

3. MISE EN PLACE DES SUJETS.

Les sujets, les copies, les feuilles de brouillon et autres fournitures seront perçus par le président de la commission de surveillance, avant le début de chaque épreuve, à la cellule de mise en œuvre du concours à la « Maison des examens » d'Arcueil.

4. RETOUR DES COMPOSITIONS.

À l'issue de chaque épreuve, les copies des candidats seront transmises par le président de la commission de surveillance à la cellule de mise en œuvre du concours.

5. CORRECTION DES COMPOSITIONS.

Les compositions seront corrigées par les correcteurs désignés du lundi 29 juin au mardi 25 août 2009 (1).

6. COMMISSION D'ADMISSIBILITÉ.

La commission d'admissibilité se tiendra au bureau concours durant la semaine 36 (1).

(1) Date prévisionnelle.

ANNEXE II.
ÉPREUVE D'ADMISSION.

1. NATURE DE L'ÉPREUVE.

L'épreuve d'admission comprend une épreuve orale.

1.1. **Épreuve orale.**

Est éliminatoire une note inférieure ou égale à 6 sur 20.

L'épreuve d'admission consiste en un entretien avec un jury. Cette épreuve a pour but de juger les candidats selon deux critères majeurs :

- l'homme et son intelligence du monde ;
- l'officier et sa culture militaire.

Les qualités foncières d'orateur et de débateur des candidats seront également évaluées selon les critères suivants :

- facultés de réflexion, de raisonnement et d'expression orale ;
- capacité à construire et à soutenir une thèse, tout en affrontant la contradiction ;
- réactivité, stabilité émotionnelle et force de conviction ;
- capacité à soutenir une conversation en anglais courant.

1.2. **Domaines d'études.**

Le sujet de culture générale porte sur le domaine couvert par les domaines d'études indiqués dans la circulaire annuelle du commandement de la formation de l'armée de terre (CoFAT).

Les thèmes de culture militaire s'articulent autour de :

- l'art de la guerre ;
- la guerre et l'Homme ;
- la guerre et les sociétés ;
- la guerre et les sciences.

Ces thèmes sont détaillés dans la circulaire annuelle du CoFAT.

La question de culture militaire portera plus particulièrement sur des œuvres de culture militaire mentionnées dans la circulaire annuelle. Cette liste de lecture a pour objet d'amorcer une conversation éclairée avec le jury en visant d'emblée un domaine connu du candidat.

1.3. **Interrogation en langue anglaise.**

Au cours de l'entretien, le candidat est testé et noté sur ses capacités à s'exprimer, en anglais courant, sur un sujet d'ordre général, civil ou militaire.

Le niveau contrôlé correspond au certificat militaire de langue du 2^e degré (CML 2).

2. DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION.

La durée totale de l'épreuve est fixée à 50 minutes, précédées par 20 minutes de préparation :

Préparation :

- présentation du candidat ;
- tirage au sort de deux sujets de culture générale, sous forme de question ;
- choix d'un des deux sujets par le candidat ;
- préparation de l'exposé.

Épreuve :

- exposé du candidat d'une dizaine de minutes sur le sujet de culture générale choisi ;
- interrogation, sous forme de conversation dirigée (20 minutes) ;
- environ cinq minutes d'exposé, sans préparation particulière, en réponse à une question de culture militaire posée par le jury ;
- poursuite de l'interrogation de culture militaire jusqu'à la fin de l'entretien ;
- durant l'entretien, conversation en langue anglaise, pendant environ 5 minutes, sur un des sujets abordés.

3. NOTATION ET COEFFICIENTS.

3.1. Notation.

Chaque épreuve écrite ou orale est notée de 0 à 20.

À l'épreuve orale, une note particulière est réservée à l'interrogation en langue anglaise. Elle correspond à 15 p. 100 de la note globale de l'épreuve d'entretien (3 points sur 20).

3.2. Coefficients.

Les notes obtenues sont multipliées par les coefficients suivants :

3.2.1. *Épreuves écrites :*

- | | |
|-----------------------|----|
| - épreuve de synthèse | 10 |
| - épreuve de culture | 10 |

Total pour les épreuves écrites : 20

3.2.2. *Épreuve orale : 20.*

Total général du concours : $20 + 20 = 40$

3.3. Notes éliminatoires.

Les candidats qui ont obtenu une note inférieure à 6 sur 20 dans l'une quelconque des épreuves, sont éliminés.

4. ORGANISATION DE L'ÉPREUVE.

Cette épreuve se déroulera en principe dans un centre d'examen de la région parisienne du mardi 22 septembre au mercredi 21 octobre 2009 (1).

5. COMMISSION D'ADMISSION.

La commission d'admission, présidée par le président du jury, se tiendra au bureau concours durant la semaine semaine 46 (1).

(1) Dates prévisionnelles.

**ANNEXE III.
CELLULE DE MISE EN ŒUVRE DU CONCOURS.**

La désignation du personnel d'active (suppléant) est à la charge de la région terre Nord-Est (RTNE). Les noms sont à fournir pour le 25 mai 2009, par message adressé à COFAT CONCOURS VINCENNES.

La désignation du personnel de réserve (titulaire) est à la charge de la DRHAT.

Attention : il est impératif que chacun maîtrise les logiciels « Word » et surtout « Excel ».

PÉRIODES DE PRÉSENCE DU SECRÉTARIAT.	LIEU.	NOMBRE.			FONCTION - PROFIL.
		TITULAIRES.		SUPPLÉANTS D'ACTIVE.	
		ACTIVE.	RÉSERVE.		
Du 24 au 26 juin 2009 Du 2 au 4 septembre 2009 Du 21 au 24 septembre 2009 Du 28 au 1er octobre 2009 Du 12 au 15 octobre 2009 Du 19 au 23 octobre 2009 Du 12 au 13 novembre 2009	Toutes les périodes se déroulent au bureau concours de la DRHAT (Fort-Neuf de Vincennes) ou dans les centres d'examen.		1	1	Chef de la cellule : officier supérieur
Du 24 au 26 juin 2009 Du 2 au 4 septembre 2009 Du 21 au 24 septembre 2009 Du 28 au 1er octobre 2009 Du 5 au 8 octobre 2009 Du 12 au 15 octobre 2009 Du 19 au 23 octobre 2009 Du 12 au 13 novembre 2009			2	2	Traitants : sous-officiers supérieurs

ANNEXE IV.
COMMISSION DE SURVEILLANCE.

DÉSIGNATION ET CONVOCATION DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE.

La désignation des membres de la commission de surveillance des épreuves d'admissibilité est à la charge des RT. Les besoins en personnel sont définis dans le tableau ci-dessous :

POSTE.	GRADE.	FONCTION.	DÉSIGNATION À CHARGE :
			RTIDF
Président	Officier supérieur (colonel)	Titulaire	1
		Suppléant	1
Chef de salle	Officier supérieur (lieutenant-colonel)	Titulaire	4
		Suppléant	1
Officier adjoint au chef de salle	Officier supérieur (commandant)	Titulaire	4
		Suppléant	1

Le président et les chefs de salle de la commission de surveillance seront convoqués par le bureau concours pour recevoir leurs consignes avant les épreuves écrites. L'ensemble de la commission de surveillance sera présent sur le lieu de l'examen une demi-journée avant le début de la première épreuve.

Désignation : pour le 15 mai 2009, la RTIDF adressera la liste du personnel désigné (titulaire et suppléant) par message à COFAT CONCOURS VINCENNES (intéresse section EMS). La nomination de la commission de surveillance sera effectuée par le bureau concours par message adressé aux membres désignés.

Convocation : les membres de la commission (président titulaire, officiers et sous-officiers titulaires) se présenteront à la maison des examens d'Arcueil (94) le mardi 23 juin 2009 matin (présentation de la mission, prise de consignes, préparation des salles). Leur mission s'achèvera le mercredi 24 juin 2009 à l'issue de la réintégration des copies.

Modalités de la mission : elles seront précisées dans la note d'organisation des épreuves d'admissibilité. Cette note sera adressée par le bureau concours aux membres désignés (titulaires et suppléants).

ANNEXE V.
JURY DES CONCOURS.

1. COMPOSITION.

1.1. Le jury du concours comprend :

- un officier général de l'armée de terre, président du jury du concours ;
- un officier général de l'armée de terre, suppléant ;
- un officier supérieur de l'armée de terre du grade de colonel, vice-président ;
- un officier supérieur de l'armée de terre du grade de colonel, suppléant.

Épreuves écrites :

- des officiers supérieurs de l'armée de terre et des personnels extérieurs (officiers supérieurs d'une autre force armée ou personnalités civiles) correcteurs pour chacune des épreuves écrites ;
- des officiers supérieurs de l'armée de terre ou personnalités du monde civil suppléants pour chacune des épreuves écrites.

Épreuve orale :

Le jury d'admission est subdivisé en sous-commissions au nombre de 3, dont l'une est dédiée au déroulement de l'épreuve orale des commissaires candidats, présidée par un commissaire général.

Chaque sous-commission chargée de l'épreuve orale des candidats non commissaires comprend :

- un président : le président du jury et le vice-président, ou leur suppléant, président chacun une sous-commission ;
- deux examinateurs militaires de l'armée de terre, dont l'un répond aux conditions de langue anglaise du point 5.1.2. de l'instruction de référence, ou leurs suppléants ;
- deux examinateurs extérieurs civils ou militaires d'une autre force armée, ou leurs suppléants.

La sous-commission chargée de l'épreuve orale des officiers commissaires est composée de :

- un commissaire général de l'armée de terre, président de la sous-commission, ou son suppléant ;
- deux examinateurs militaires de l'armée de terre, dont l'un est commissaire colonel et l'autre est colonel et répond aux conditions de langue anglaise du point 5.1.2. de l'instruction de référence, ou leurs suppléants ;
- deux examinateurs extérieurs civils ou militaires d'une autre force armée, ou leurs suppléants.

Le jury dispose d'un secrétariat, désigné par la DRHAT/bureau concours.

1.2. Dispositions particulières.

Les examinateurs militaires membres du jury de l'épreuve orale sont du grade de colonel ou de capitaine de vaisseau et brevetés de l'enseignement militaire supérieur du 2^e degré (EMS 2). Ils sont choisis en fonction de leurs qualités personnelles, de leur expérience sur les théâtres extérieurs et de leur connaissance en langue anglaise. L'un d'entre eux au moins doit être titulaire du certificat militaire de langue du 3^e degré (CML 3)

complet de langue anglaise (PLS 4444), sinon du certificat militaire de langue parlée du 3^e degré (CMLP 3) (PLS 3344), à défaut du CML 2 complet (PLS 3333), sous réserve d'une dérogation accordée par le CoFAT.

Les membres civils du jury de l'épreuve orale doivent, si possible, avoir suivi l'institut des hautes études de la défense nationale (IHEDN).

Les officiers correcteurs des épreuves écrites sont au moins du grade de lieutenant-colonel ou de capitaine de frégate et brevetés de l'EMS 2.

1.3. Désignation du jury et des membres suppléants.

La DRHAT propose la liste du jury à la décision du CEMAT pour nomination. Cette liste est établie en coordination avec le directeur de l'enseignement militaire supérieur (DEMS) pour les membres du jury extérieurs à l'armée de terre.

2. JURY DES ÉPREUVES ÉCRITES.

2.1. Présidence du jury.

Besoins en personnel :

FONCTION.	NOMBRE.	GRADE ET DIPLÔME REQUIS.	DÉSIGNÉ PAR :	POUR LE :
Président	1 titulaire	Officier général (de préférence de division)	DRHAT	Fait
	1 suppléant	Officier général (de préférence de division)	DRHAT	Fait
Vice-président	1 titulaire	Colonel ancien breveté de l'EMS 2	DRHAT	Fait
	1 suppléant	Colonel ancien breveté de l'EMS 2	DRHAT	Fait

2.2. Correcteurs des épreuves d'admissibilité.

Besoins en correcteurs :

ÉPREUVE.	NOMBRE DE CORRECTEURS.	GRADE ET DIPLÔME REQUIS.	DÉSIGNÉ PAR :	POUR LE :
Culture générale	4 titulaires	Lieutenant-colonels ou colonels brevetés de l'EMS 2 et personnel extérieur (Lieutenant-colonels ou colonels d'une autre force armée brevetés de l'EMS 2 ou personnalité civile)	DRHAT	Fait
	2 suppléants	Lieutenant-colonels ou colonels brevetés de l'EMS2 ou personnalité civile	DRHAT	Fait
Synthèse de dossiers	4 titulaires	Lieutenant-colonels ou colonels brevetés de l'EMS 2 et personnel extérieur (Lieutenant-colonels ou colonels d'une autre force armée brevetés de l'EMS 2 ou personnalité civile)	DRHAT	Fait
	2 suppléants	Lieutenant-colonels ou colonels brevetés de l'EMS 2 ou personnalité civile	DRHAT	Fait

3. JURY DE L'ÉPREUVE D'ADMISSION.

Examineurs de l'épreuve orale d'admission.

Besoins en examinateurs :

ÉPREUVE ORALE.	NOMBRE D'EXAMINATEURS.	GRADE ET DIPLÔME REQUIS.	DÉSIGNÉ PAR :	POUR LE :
Examineurs militaires.	3 titulaires	Colonels brevetés de l'EMS 2 (dont un colonel ancien).	DRHAT	Fait
	2 suppléants			
Autres examinateurs militaires.	2 titulaires	Colonels brevetés de l'EMS 2 (répondant aux conditions de langue anglaise du point 5.1.2. de l'instruction citée en référence).	DRHAT	Fait
	1 suppléant			
Examineurs extérieurs.	4 titulaires	Colonels brevetés de l'EMS 2 d'une autre force armée ou personnalité civile.	DRHAT	Fait
	2 suppléants			
Examineurs militaires du commissariat de l'armée de terre.	1 titulaire	Commissaire général.	DCCAT (1)	En cours de désignation
	1 suppléant			
	1 titulaire	Commissaire colonel breveté de l'EMS2.	DCCAT	En cours de désignation
	1 suppléant			
(1) Direction centrale du commissariat de l'armée de terre.				

Nota. Le président du jury, le commissaire général et le vice-président dirigent chacun une sous-commission de l'épreuve orale.